

STATUTS DE L'ASSOCIATION

1) CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Il est formé à CONCARNEAU, en conformité de la loi du 1^{er} Juillet 1901, entre les personnes qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, une association de coureurs à pied populaires adultes.

Le but est de donner à CONCARNEAU une valeur crédible de ce sport en rendant officielle l'équipe déjà existante, et de rendre possible le regroupement des concarnois pratiquant ce sport.

L'association prend le nom des « FOULEES CONCARNOISES »

2) LE SIEGE SOCIAL EST FIXE : 4 Rue des Eglantines 29900 CONCARNEAU

3) ORGANISATION-ADHERENTS

La composition d'un comité de responsable se fera en fonction des disponibilités au sein de l'association.

Nombre : 12

Les adhérents seront des coureurs à pieds (hommes et femmes) membres de l'équipe actuelle créatrice de ce projet et tous coureurs de l'association

4) ADMISSION

Toute personne désireuse de faire partie de l'association devra s'adresser à l'un des membres du comité des responsables qui lui remettra sa carte d'adhérent.

5) ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an, et à chaque fois qu'elle est convoquée par le comité des responsables, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le comité des responsables règle son ordre du jour, donne la situation morale et financière de l'association

6) RENOUVELLEMENT

L'assemblée générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du comité.

7) COMPTABILITE – SECRETARIAT

Les dépenses sont ordonnancées par les responsables de la trésorerie du secrétariat. Il est tenu par ceux-ci une comptabilité et un dossier complet sur toutes les relations administratives, commerciales et rapports de réunions.

Ces dossiers de trésorerie et de secrétariat sont à la disposition des tous les membres de l'association.

8) DEMISSIONS – RADIATIONS

Tout membre désirant se retirer de l'association doit adresser sa démission par écrit au comité des responsables à l'adresse du siège social.

Ceux-ci en feront part à la prochaine réunion aux membres de l'association.

Sur proposition de la majorité des membres, tout membre peut être radié ou exclu pour raisons importantes.

9) ASSURANCES – ACCIDENTS

L'association assurera ses membres dans l'exercice du sport pédestre, entraînements et compétitions, et lors de l'organisation d'animations diverses, ainsi que les coureurs participants aux courses qu'elle organisera. (Loi du 05 mai 62)

10) MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale et par la majorité des adhérents. Les responsables du secrétariat après avoir consigné ces modifications sur un registre feront connaître celles-ci à la préfecture dans les 3 mois. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au préfet du département.

11) DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire, l'actif revenant à une association agréée du gouvernement désignée par l'assemblée générale.

12) REGLEMENT INTERIEUR

Si besoin, un règlement intérieur sera mis en place par le comité des responsables, établissant les différentes règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'association.

13) REUNIONS

Elles auront lieu sur décision du comité des responsables, les membres étant convoqués par écrit. Un ordre du jour étant décidé auparavant.

14) COTISATIONS

Chaque membre paie une cotisation annuelle fixée par l'ensemble des membres.

En cas de démission celle-ci reste acquise à l'association.

15) ADMINISTRATION – ELECTIONS – MEMBRES – RESPONSSABILITE

Les membres candidats pour prendre les responsabilités au sein de l'association seront élus en assemblée générale. Ces membres élus se constitueront en un « comité de responsables », puis décideront entre eux de la distribution des tâches au sein du comité.

Les membres, selon leur souhait et leur disponibilité, prendront en charge différentes responsabilités au sein de l'association, et lors de l'organisation d'animations ou de courses.

Les responsables du secrétariat notifieront ce « comité de responsables » ainsi constitué. Ce comité des responsables est élu pour 1 an.

16) POLITIQUE

Il sera interdit de se servir du nom de l'association ou en sa qualité d'adhérent à des fins politiques (manifestation, élections, etc...).

17) ENCADREMENT DE JEUNES, ENTRAINEMENTS

L'association regroupant uniquement des adultes, dans un premier temps l'encadrement de mineurs est exclu. Pour les entraînements les coureurs se regrouperont dans un endroit déterminé à heures fixes où chacun selon ses disponibilités et ses capacités pourra y assister.

18) ENGAGEMENT A RESPECTER

Tout membre de l'association s'engage à observer les présents statuts, le règlement intérieur et déclare se soumettre sans réserve à toutes leurs dispositions.

19) DIVERS (Clause supplémentaire)

Les présents statuts de l'association « LES FOULEES CONCARNOISES » ont été établis et adoptés par l'assemblée générale le 05 décembre 1986 et mis en vigueur à cette date.